



Conseil juridique gratuit droit commercial

Par **thejm**, le **26/05/2009** à **11:03**

Bonjour,

Je souhaite créer une société de service à la personne d'un genre particulier :

Mes clients sont des personnes qui n'ont pas internet ou qui ne savent pas s'en servir (personnes âgées par exemple). Sur internet, on trouve en effet des articles à des tarifs plus compétitifs que dans les magasins, et aussi l'avantage de ne pas se déplacer.

Fonctionnement avec mes clients :

- je leur fournis des catalogues papier de certaines enseignes qui sont présentes également sur le Web (du genre La Redoute, 3 Suisses, Decathlon, etc)
- Elles m'indiquent sur le catalogue papier les articles qu'elles veulent acheter
- Je me procure ces articles au meilleurs prix sur le site Web de l'enseigne grâce à des réductions que l'enseigne m'accorde (réductions négociées ou bons réduction, ou carte de fidélité, etc ...)
- Je revends ensuite les articles à mes clients au tarif catalogue de l'enseigne moins une petite réduction
- Je donne aussi systématiquement un cadeau à mon client (donc il y gagne aussi)

Mon bénéfice est donc (à peu de chose près) la différence entre le prix catalogue, et le prix que je paie sur internet.

J'aimerais savoir si une entreprise avec une organisation de ce type est juridiquement légale du point de vue du droit commercial ?

Merci pour vos réponses rapides

Par **EI brahmi**, le **24/05/2013** à **15:31**

Bonjour,

J'ai été salarié dans société SARL depuis 2010 ,et j'arrête de travailler depuis 6 mois , et je voudrais créer une société de même activité à côté de la société (300m) de que j'ai travaillée avant . Est ce que un texte qui interdit cette création . Merci

Par **bangre**, le **12/01/2017** à **00:40**

bonjour je souhaite avoir unexemple de contrat dans le cadre d'un partenriat ccommercial avec une sociét d'import export de légumes.mon rile est de servir de represenat dela socité aupres des exploitants pour demarcher les produits. su quelq'un peut me proposer un exemple de contrat de distributeur de produits vivriers